

Il ne s'agit pas d'une simple question de forme. Il s'agit très certainement d'un amendement quant au fond, puisqu'il y est question de «la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques en matière industrielle et économique qu'a énoncées le gouvernement ou la législature d'une province dans laquelle l'entreprise est exploitée ou dans laquelle on projette d'exploiter la nouvelle entreprise.» C'est là un langage nouveau et différent de ce qu'on trouve dans le bill lui-même. Le bill actuel précise que le gouvernement doit tenir compte «des objectifs de politique économique et industrielle... de quelque province sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.»

L'amendement oriente l'attention uniquement sur la province où l'entreprise exerce ou se propose d'exercer son activité. Ensuite, l'amendement semblerait accorder aux politiques industrielles et commerciales des provinces un ordre de priorité légèrement supérieur à celui que le bill actuel leur concède. Je tiens à signaler que le bill actuel rassemble les politiques provinciales et les politiques nationales dans un même alinéa. Même si l'amendement leur consacre différents alinéas, la différence est mince.

Quand à l'amendement proposé, il faut souligner les points suivants: si l'on supprime les mots «quelque province sur lesquels l'acquisition... est susceptible d'avoir des incidences appréciables», l'amendement peut avoir des répercussions regrettables sur deux plans différents. Prenons la situation d'une société qui doit être achetée et qui compte cinq usines situées dans cinq provinces différentes, l'une de ces usines étant importante et les autres très petites. Apparemment, l'amendement ne donnerait pas au gouvernement le pouvoir de donner plus de poids à la politique de la province où est située l'usine la plus importante.

Pareillement, il est très concevable qu'une acquisition ou un nouvel investissement puissent avoir une portée considérable pour une province, même si la société en cause ou le nouvel investissement ne se situent pas dans cette province. Celle-ci peut avoir énormément d'intérêt dans une acquisition ou un nouvel investissement à titre de province consommatrice ou parce qu'elle possède des usines qui font concurrence à la société qui doit être acquise ou établie. La suppression des mots «quelque province sur lesquels l'acquisition... est susceptible d'avoir des incidences appréciables» constitue une régression. Elle enlèverait de la souplesse au bill, une souplesse qui s'impose absolument, et l'efficacité de ce projet de loi s'en trouverait par la suite fortement diminuée.

J'aimerais maintenant me reporter aux motions n<sup>os</sup> 5 et 6. La motion n<sup>o</sup> 5, qui porte également sur ce secteur général des intérêts provinciaux ou régionaux, a été proposée par le député de Central Nova (M. MacKay). J'aimerais vous en donner lecture afin de la situer dans son contexte. Elle demande de supprimer le paragraphe (3) de l'article 7 à la page 18 et de le remplacer par ce qui suit:

Le Ministre doit mettre à la disposition de l'Agence les services d'agents qui sont représentatifs de chacune des régions du Canada, y compris les agents du ministère du gouvernement du Canada qu'il dirige, qu'il peut nommer à cette fin.

Chaque fois que l'examen ou l'appréciation d'un investissement proposé ou effectif aura vraisemblablement des répercussions appréciables pour une ou plusieurs provinces, une recommandation doit être soumise au Ministre à ce sujet par un comité d'agents dont la majorité sont représentatifs de la province ou des provinces.

La proposition se divise en deux parties. En premier lieu, le ministre devrait fournir à l'Agence les services de fonctionnaires représentatifs de chacune des régions du

#### *Investissement étranger—Loi*

Canada, ce qui peut comprendre des fonctionnaires de son propre ministère. Deuxièmement, chaque fois que l'Agence présentera une recommandation au ministre à propos d'un investissement étranger, cette proposition devra être formulée par un comité de fonctionnaires dont la majorité devront être représentatifs de la province ou les provinces susceptibles d'être touchées.

On peut formuler deux critiques à l'endroit de l'amendement proposé. Il est faible quant à la procédure, et les incidences politiques sont contraires à l'intention du bill. En premier lieu, prenons les points de procédure. La définition de «région» n'est pas claire. C'est une notion nouvelle. Elle n'entre pas dans le bill et n'y est définie nulle part. On se demande donc si le rédacteur a voulu parler de régions ou de provinces. Ce n'est pas clair. On ne précise pas davantage ce que «représentatif» signifie. C'est là aussi une notion nouvelle qui ne se trouve pas ailleurs dans le bill et le motionnaire n'en propose aucune définition. On ne définit donc ni le terme «représentatif» ni le terme «région». De même, il n'est aucunement expliqué ce en quoi consiste un «comité d'agents». De toute manière, une agence fédérale ne peut être administrée par des personnes «représentatives» des provinces ou des régions. A mon avis, c'est une idée qui s'avère naïve après étude. Seuls des gens exclusivement à l'emploi du gouvernement fédéral peuvent être chargés de l'administration de l'agence.

Ce bill une fois adopté sera une loi du Parlement. Les décisions incombent alors au gouverneur en conseil, non à un groupe quelconque, mal défini, d'agents qui sont des employés chargés d'analyser et de conseiller, non de décider. Voilà des questions techniques. Je veux donc passer aux questions de politique. L'amendement proposé entraînerait par voie de conséquence une application de la loi qui tiendrait presque exclusivement compte des opinions régionales. Cela est contraire à l'objectif principal du projet de loi, qui est d'établir et de mettre en œuvre une politique nationale des investissements étrangers. Lorsque les provinces rivalisent entre elles pour attirer les investisseurs, les avantages que peuvent retirer le Canada et les provinces s'en trouvent réduits.

#### ● (1750)

Deuxièmement, les intérêts des provinces sont déjà bien protégés. Je veux parler de l'inclusion de deux autres domaines dans le bill, l'un visant le transfert de renseignements, accorde le pouvoir essentiel de transmettre des renseignements aux provinces. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous devons certainement éviter les amendements qui pourraient «balkaniser» le bill. Plusieurs dispositions protègent les intérêts des provinces, notamment l'obligation de tenir compte des politiques énoncées par la province à l'article 2(2)e) de la page 2, l'obligation qu'a le ministre de tenir compte des observations de la province à l'article 9d), de la page 21 et le fait que l'article 14(2)b) de la page 26 confère au ministre le pouvoir de mettre à la disposition des ministres ou d'un agent d'un gouvernement provincial les renseignements concernant un projet de reprise des affaires ou de nouvel investissement présenté par l'investisseur éventuel.

On ne saurait trop insister sur le fait que le projet de loi n'empêchera pas l'investissement étranger nécessaire à une région. Son but est d'améliorer le profit net qu'en retire le Canada et ses dispositions donnent au gouvernement le pouvoir de négocier avec des investisseurs afin d'obtenir plus d'avantages pour les Canadiens. C'est pourquoi je rejette l'amendement pour des raisons d'ordre technique et politique.